

Union internationale des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et de commerce, CTC-FTQ

Commission des Finances Publiques Assemblée nationale du Québec Service des commissions Édifice Pamphile-Le May 1035, rue des Parlementaires, 3^e étage Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Consultations particulières sur le rapport Innover pour pérenniser le système de retraite (Rapport D'Amours)

À la Commission des Finances Publiques,

La Section locale 1991-P des Travailleurs et Travailleuses Unis de l'Alimentation et du Commerce (l'Union) a mis sur pied le régime de retraite des Travailleurs et Travailleuses Unis de l'Alimentation et du Commerce (section locale 1991-P) (le "régime") il y a plus de 50 ans. Notre régime est efficace parce qu'il donne une solution retraite aux travailleurs qui n'auraient autrement aucune épargne-retraite et parce qu'il regroupe plusieurs entreprises qui n'auraient pas les moyens de mettre en place et de gérer un régime de retraite. Le régime peut ainsi avoir des frais raisonnables. Notre régime compte maintenant plus de 2000 participants actifs et inactifs. L'actif du régime excède 110M\$ et le ratio de solvabilité est légèrement au-dessus de 100% au 31 décembre 2011, ce qui en fait vraisemblablement un des régimes interentreprises à cotisations négociées les mieux capitalisés au Québec^{1 2}.

Au fil des ans, l'Union et le comité de retraite qui administre le régime ont affronté avec succès les conditions économiques difficiles et surmonté les embuches réglementaires (comme la prestation additionnelle qui n'est offerte qu'au Québec).

Dans ce contexte, nous commentons ci-après certains éléments du Rapport D'Amours et nous présentons aussi des demandes de changements spécifiques à la Loi RCR et à la réglementation.

Télécopieur : (514) 593-1898 Courriel : info@tuac1991p.org

Selon le Rapport D'Amours: "Si l'ensemble des régimes s'étaient terminés au 31 décembre 2011, les prestations de moins de 20 000 participants auraient été provisionnées à 100 % sur base de solvabilité." (page 4).

² Une description de notre régime et des principes qui nous ont guidés sont présentés en annexe.

Page 2 10 juillet 2013 Commission des Finances Publiques

La présente vous est adressée conjointement par l'Union et le comité de retraite du régime.

De façon générale, nous voyons de nombreux éléments positifs dans le Rapport D'Amours. Certains éléments correspondent d'ailleurs aux demandes que nous faisons auprès de la RRQ depuis plus de 5 ans.

Selon le rapport D'Amours, il faut remédier à l'insuffisance de l'épargne-retraite pour une large tranche de la population Québécoise et il faut mettre en place des mécanismes pour assurer la pérennité des régimes à prestations déterminées. Nous sommes en accord avec ces deux grands objectifs. Par contre, il faut éviter de pénaliser ou nuire aux régimes déjà en place qui contribuent activement à l'atteinte de ces objectifs.

À notre avis, une plus grande transparence envers tous les participants des régimes de retraite serait souhaitable. L'information communiquée aux participants devrait leur permettre d'avoir une appréciation du 'produit financier' dans lequel ils investissent et la vision des administrateurs de régimes doit être alignée sur les objectifs des travailleurs qui investissent dans ces véhicules d'épargne-retraite.

Rente de longévité: Recommandation No. 1

Nous sommes peu enthousiastes envers la rente de longévité proposée. Ce qui est proposé complexifiera encore plus l'administration de notre régime et demandera des ajustements majeurs. À terme, la rente de longévité aurait l'effet de réduire la taille de notre régime et d'augmenter la charge relative des frais sur la caisse. En effet, il faudra renégocier 18 conventions collectives pour ajuster les cotisations, modifier les prestations à 75 ans, offrir plus de flexibilité aux participants sur l'utilisation de leur épargne-retraite avant 75 ans. Tous ces changements entraineront des frais initiaux et récurrents qui réduiront l'efficacité de notre régime et on pourrait voir certains groupes quitter le régime.

À juste titre, le Rapport D'Amours soulève que le premier problème est une insuffisance de l'épargne pour la retraite. Nous croyons donc important que les travailleurs soient fortement encouragés (ou même forcés) à épargner pour la retraite. Selon nous, les travailleurs qui participent à un régime de retraite ou qui épargnent annuellement au-delà d'un certain minimum devraient cependant être exclus de la rente de longévité.

Régime interentreprises : Recommandation No. 13

Nous appuyons les commentaires du Rapport D'Amours concernant le traitement des "orphelins" et le traitement des participants affectés par le retrait d'un employeur participant à un régime interentreprises à cotisations négociées. Le mécanisme proposé assure l'équité entre les groupes et protège les participants restants. Cependant, en raison du Règlement de Soustraction³, notre régime ne peut pas utiliser le mécanisme proposé et cela crée un risque potentiel pour les participants restants si un groupe important devait quitter le régime alors qu'il est en situation de déficit. En effet, ces derniers devraient alors assumer la portion du déficit des participants qui quittent et qui optent pour un transfert de leurs droits. Nous demandons à ce que notre régime soit soumis aux mêmes règles que les autres régimes dans ces circonstances.

L'application de ce mécanisme devrait toutefois être à la discrétion du comité de retraite afin de limiter les frais administratifs lorsque le déficit est peu important ou que le groupe qui se retire est non significatif pour le régime. Le comité de retraite devrait aussi avoir la latitude d'appliquer cette approche si la participation était soudainement réduite de façon significative sans qu'il y ait retrait d'un employeur.

Les régimes à prestations cibles (Rapport D'Amours, page 96).

Il est urgent que la réglementation permettant la création de Régimes à Prestations Cibles (RPC) soit adoptée. De plus, nous croyons que des conditions souples devraient être prévues dans la réglementation afin de permettre aux régimes interentreprises à cotisations négociées de se transformer rapidement en RPC.

Dans un RPC, les administrateurs doivent considérer l'équilibre entre les risques et de rendement, prendre des décisions conséquentes, communiquer aux participants cette information et assurer l'équité entre les générations. Dans ce contexte, nous croyons que des règles flexibles accompagnées d'une définition claire des responsabilités des administrateurs devraient être privilégiées. En effet, l'établissement de règles inflexibles, complexes et contraignantes aura des impacts arbitraires et sera dispendieux d'application pour notre régime. Nous croyons être les mieux placés pour évaluer la situation et prendre la meilleure décision pour l'ensemble de nos participants. Par exemple, serait-il approprié d'exiger une réduction de 1% pour un régime capitalisé à 99% considérant les coûts de mise en place d'une telle réduction?

Notre régime est soustrait à certaines dispositions de la loi RCR en vertu des sections 21 à 25.6 du règlement R-15.1.

À l'opposé, il serait coûteux et imprudent de prévoir une réduction graduelle des prestations sur plusieurs années si un régime affiche un ratio de solvabilité de 80% et compte plusieurs retraités.

De la même façon, nous ne croyons pas que l'approche appliquée au Nouveau Brunswick⁴ soit appropriée en raison des coûts élevés et qu'elle peut facilement donner un faux sens de sécurité. Par exemple, peu de modèles avaient prévu les conditions économiques des derniers 10 ans. Nous croyons davantage à une gouvernance éclairée qui prévoit et cherche à éviter les situations défavorables et qui informe adéquatement ses participants.

Prestation de départ : Recommandations No. 6 et 17

Nous sommes en faveur de revoir la façon de calculer la valeur de transfert en cas de départ et d'éliminer l'indexation en cas de départ (prestation additionnelle).

Notre régime est de type rente carrière. L'exigence depuis 2001 d'ajouter la prestation additionnelle offre dans les faits des prestations plus généreuses aux participants qui quittent (jusqu'à 10% de plus) qu'à ceux qui restent jusqu'à la retraite en plus d'augmenter la complexité administrative du régime. D'ailleurs, la prestation additionnelle est unique dans les législations canadiennes.

Les législateurs pourraient aller plus loin et prescrire une méthode simple de calcul des droits des participants qui quittent avec une très courte période de service. En effet, les frais administratifs encourus lors de la cessation de participation d'un participant qui ne compte parfois que quelques semaines de participation sont prohibitifs et viennent miner l'efficacité du régime. Notre régime prévoit depuis plus de 30 ans une prestation minimale de 150% des cotisations du participant (voir l'annexe). Cette règle unique pourrait être appliquée pour établir les droits de tous participants qui quittent avec moins de 2 ans de participation.

Financement des régimes : Recommandations No. 3, 4 et 5

Nous appuyons la nouvelle base de financement des régimes et l'application de normes uniformes de financement de tous les régimes avec les ajustements/précisions suivants :

_

⁴ Rapport D'Amours page 97

- En vertu du Règlement de Soustraction, notre régime est soumis à une évaluation de solvabilité basée sur la moyenne des taux 3 ans (tel que demandé par un autre groupe lors du développement de ces règles). Cette mécanique artificielle est dangereuse puisqu'elle sera très défavorable lorsque les taux d'intérêt long terme augmenteront. En effet, il n'existe pas de produit financier pour se protéger contre la fluctuation moyenne des taux.
 Nous désirons nous assurer que cette règle soit éliminée.
- Étant donné la nature de notre régime, il serait nécessaire de bénéficier d'une période de 12 mois après la date d'une évaluation actuarielle pour appliquer les ajustements qui pourraient être requis suite à une évaluation actuarielle. Dans notre régime, on ne peut augmenter les cotisations rétroactivement et il n'est pas souhaitable, en raison des complexités administratives, de modifier les prestations en cours d'exercice.
- Le rapport d'Amours propose qu'un taux plus conservateur basé sur les obligations corporatives soit utilisé après la retraite pour établir la capitalisation des régimes. Selon nous, le taux proposé après la retraite devrait être utilisé sans autre ajustement (par exemple pour les dépenses).
- Nous sommes en accord avec la marge pour écarts défavorable. Il devrait être clair que la marge pour écart défavorable ne devrait pas être financée à même les cotisations au régime (sauf si cela est jugé approprié par l'administrateur du régime). En effet, dans notre régime, puisque les cotisations sont fixées pour la durée des conventions, il devrait y avoir des réductions de prestations si la marge devait être construite à même ces cotisations fixes.
- Les évaluations annuelles représentent des frais non négligeables pour bien des régimes. Lorsque que la situation est stable, l'évaluation annuelle pourrait être remplacée par une projection financière de l'actuaire du régime avec les ajustements requis au financement. D'autres mesures permettant de réduire les coûts d'opérations doivent être identifiées et mises en place. Par exemple; la simplification des états financiers et de la déclaration annuelle requis par la RRQ.
- Dans les régimes à prestations cibles, pour favoriser l'équité entre les générations de participants, il n'y a pas lieu de limiter l'utilisation des surplus lorsque la marge pour écart défavorable a été comblé puisque les prestations acquises pourront aussi être réduites par la suite si nécessaire.

Page 6 10 juillet 2013 Commission des Finances Publiques

Régime avec deux comptes : Recommandation No. 12

Nous avons proposé à la RRQ dès 2008 l'idée d'un régime de retraite avec deux comptes afin de mieux contrôler les risques du régime et mieux répondre aux attentes des membres.

Pour être efficace, cette mesure doit toutefois prévoir l'indépendance entre les deux comptes afin de s'assurer que les droits des actifs ne sont pas affectés par la performance de la caisse des retraités. Par exemple, le rendement qui sera crédité sur le solde des comptes des participants actifs ne doit pas être affecté par le rendement sur la caisse des retraités (comme cela serait le cas en vertu de la règlementation actuelle).

En conclusion, nous croyons que l'expérience de notre régime ainsi que les moyens et les principes qui nous ont guidés dans la gestion de notre régime pourraient contribuer à de nouvelles formes de gestion pour l'ensemble des régimes de retraite du Québec.

Nous souhaitons que la Commission considère les commentaires et analyses que nous avons présentés ci-haut dans ses recommandations au gouvernement.

Nous serions heureux de répondre à vos questions ou de vous rencontrer afin de discuter du contenu de cette lettre.

Respectueusement,

Mario Maisonneuve, Président

Au nom du Comité de retraite du Régime de retraite des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (Section locale 1991-P)

Tel. 514 593 4603

maisonneuvem@tuac1991p.org

Yves Champagne, Vice-président

Au nom du Comité de retraite du Régime de retraite des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (Section locale 1991-P)

Tel. 514 593 4603

champagney@tuac1991p.org

CC. Membres du comité de retraite Exécutif T.U.A.C. (Section locale 1991-P)

Régime de retraite des Travailleurs et Travailleuses Unis de l'Alimentation et du Commerce (Section locale 1991-P)

Le régime est un régime à prestations et cotisations déterminées et est soustrait à certaines dispositions de la Loi RCR en vertu des sections 21 à 25.6 du règlement R-15.1 (Règlement de Soustraction) <u>qui prévoient que les employeurs participants ne sont pas responsables des déficits et ne participent pas à la gestion du régime</u>. Notez que nous avions contribué avec d'autres groupes au développement de ce Règlement de Soustraction afin d'adapter l'environnement règlementaire à la réalité unique de notre régime depuis sa création.

Comme les employeurs ne sont pas responsables des déficits et que l'Union n'a pas les moyens financiers de supporter les déficits, le comité de retraite et l'Union ont une grande responsabilité et ont donc toujours pris une approche très prudente de gestion des risques. Les principes que nous avons suivis peuvent être résumés de la façon suivante :

- Le comité de retraite et l'Union ont toujours clairement exposé leurs devoirs et responsabilités aux participants. Ainsi, nous croyons que notre obligation de prudence dans la gestion du régime est largement acceptée parmi les participants et est à la base même du succès de notre régime.
- Bien qu'il y ait mise en commun des fonds et des risques, chacun des groupes reçoit des prestations qui sont proportionnelles avec le niveau de ses cotisations (il n'y a pas de subvention entre les groupes). Ainsi l'Union et le comité de retraite établissent le niveau des prestations pour chacun des groupes lors de son adhésion en fonction des facteurs suivants :
 - ✓ le niveau des cotisations du groupe.
 - ✓ les données des participants du groupe et du vieillissement naturel anticipé,
 - √ les conditions économiques en vigueur à ce moment; et
 - ✓ la marge pour écarts défavorables.

Une telle approche a permis de maintenir la santé financière du régime et sa réputation auprès des membres.

- Cette approche permet aux groupes qui le désirent d'augmenter leurs cotisations et ainsi d'améliorer leurs prestations de retraite.
- Notre politique de placements a été établie en tenant compte des limites de la structure du régime de façon à contrôler les risques financiers. Ainsi, depuis de nombreuses années nous avons mis en place une politique de placement qui protège entièrement le régime contre la volatilité des taux d'intérêt (à l'aide de produits dérivés). Une portion inférieure à 25% de l'actif

Régime de retraite des Travailleurs et Travailleuses Unis de l'Alimentation et du Commerce (Section locale 1991-P)

est investie dans des actifs de croissance comme des actions et des placements alternatifs.

- Le niveau des prestations qui seront attribuées dans une année est revu périodiquement. Ainsi, lorsque les taux d'intérêt à long terme baissent et que le rendement espéré à long terme de la caisse de retraite baisse en conséquence, le niveau de crédit des rentes pour les années futures est ajusté par le comité de retraite et l'Union. Les crédits de rente alloués reflètent donc les conditions économiques en vigueur. En réaction aux ajustements à la baisse des derniers 10 ans, la majorité des groupes ont augmenté le niveau de leurs cotisations afin de maintenir leur objectif de revenu de retraite. Ainsi, chaque cohorte de participants paie le "vrai" coût des crédits de rente qu'il gagne dans une année. Il n'est pas souhaitable qu'une génération de participants ait à payer pour une génération précédente.
- Nous avons une approche égalitaire. Lorsque des surplus se sont dégagés dans le passé, le comité de retraite et l'Union ont amélioré les prestations de tous les membres du régime, participants actifs, retraités et ceux en rente différée, de façon équitable et similaire. De plus, le régime prévoit depuis de nombreuses années une prestation minimale de 150% des cotisations des participants plus intérêt.